Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023 Publication: 24/01/2023



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-009

SERVICE: Conservatoire d'Agglomération

OBJET: Contrat de location entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Etienne-du-Bois (01370) pour la mise à disposition de la salle acoustique du foyer communal

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation;

VU l'arrêté n° 22-20 du 10 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Etienne-du-Bois met à disposition gratuitement la salle acoustique du foyer communal, sise 321 rue du Revermont à Saint-Etienne-du-Bois pour des interventions musicales destinées aux écoles et encadrées par François PUTET, Aline et Didier JOANNON, intervenants en milieu scolaire du Conservatoire d'agglomération ;

CONSIDERANT que des dates de mise à disposition ont été définies ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de location entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Étienne-du-Bois (01370) pour régler les conditions d'occupation de la salle ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de location avec la commune de Saint-Étienne qui précise notamment les modalités d'utilisation suivantes :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20230111-DP23-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023 Publication : 24/01/2023

- Dates d'occupation de la salle selon le calendrier suivant :
 - Jeudi 24 novembre 2022
 - Vendredi 9 décembre 2022
 - Vendredi 13 janvier 2023
 - Lundi 20 février 2023
 - Jeudi 23 mars 2023
- Assurance : La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse fournira une attestation d'assurance responsabilité civile précisant le bris de matériel ;
- Location à titre gracieux.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 janvier 2023.

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente

Déléguée à la Culture et la Vie étudiante



Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13









CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

D'UNE PART:

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - CA3B

3 av. d'Arsonval - Cénord CS 88 000 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX,

ET

D'AUTRE PART:

L'association « Ecole de Musique de la Lyre Bressane de Foissiat » 129 rue de la Mairie 04340 FOISSIAT Représentée par son Président, Monsieur Jean PONSARD

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conservatoire d'Agglomération dispose d'une équipe d'enseignants qualifiés en capacité d'intervenir, en fonction du projet, auprès des écoles de musique associatives du territoire de Grand Bourg Agglomération.

La présente convention régit par conséquent les relations administratives et financières entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le partenaire culturel cité ci-dessus concernant cette prestation de service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20230116-DP23-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023 Publication : 24/01/2023

Article 1:

A la demande de l'école de musique de la Lyre Bressane de Foissiat et compte-tenu des moyens disponibles cette année, le Conservatoire d'Agglomération met à disposition un de ses enseignants, Yves LHOUMEAU, pour effectuer 0h30 de cours hebdomadaires de Cor d'harmonie sur 29 semaines pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 2:

La réalisation de cette intervention fera l'objet d'une facturation par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'école de musique de la Lyre Bressane de Foissiat, sur la base du coût horaire d'un enseignant d'école de musique associative, indexé sur la valeur du point de la convention de l'animation socio-culturelle. Le montant total pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à **983.69 €.**

A cette somme s'ajouteront **les frais de déplacement** entre le domicile de l'enseignant et l'Ecole de Musique de la Lyre Bressane de Foissiat, calculés en fonction de la puissance du véhicule de la voiture de l'enseignant concerné, sur la base d'un aller-retour de son domicile (269 route de la haute vieillère - 01270 BEAUPONT) à FOISSIAT et sur le nombre de semaines travaillées.

Le paiement sera effectué en une seule fois par mandat administratif, à réception du titre de recettes émis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, accompagné d'une facture.

Article 3:

Article 4:

Durant le temps de son intervention, l'agent reste placé sous l'autorité de son employeur, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Sauf faute de sa part, l'Ecole de Musique de la Lyre Bressane de Foissiat ne peut être tenue responsable des incidents ou accidents survenus dans le cadre de l'accomplissement de la prestation de service objet de la convention, et dont serait victime l'agent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023.

Etabli en deux exemplaires, à Bourg-en-Bresse, le

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Vie étudiante Le Président de l'Ecole de Musique de la Lyre Bressane de Foissiat

Sylviane CHÊNE

Jean PONSARD